

**DECISION DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

**N° 2025-115**

**Objet : AVENANT N°2 AU TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'ANCIENNE MAIRIE – LOT 9 – PLOMBERIE, SANITAIRE ET CHAUFFAGE**

**Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **VU** la décision n°2024-152 en date du 7 novembre 2024 concernant l'attribution du lot 9 – plomberie, sanitaires et chauffage - du marché de travaux de restructuration de l'ancienne mairie à l'entreprise BENETIERE,
- **VU** la décision n°2025-057 en date du 25 avril 2025 concernant l'avenant n°1 relatif à des travaux complémentaires devenus nécessaires suite à la modification de ventilation et vidange du chauffage.
- **CONSIDERANT** qu'un réajustement des prestations en moins-values doit être réalisé.
- **CONSIDERANT** qu'il convient d'acter les modifications susmentionnées,

**DECIDE**

**ARTICLE 1:** De conclure un avenant n°2 relatif au 9 – plomberie, sanitaires et chauffage - du marché de travaux de restructuration de l'ancienne mairie à l'entreprise BENETIERE, aux conditions exposées ci-après.

**ARTICLE 2:** Il est fait application des articles R.2194-1 et R.2194-8 du Code de la Commande Publique entraînant des modifications de faible montant, au regard du réajustement des prestations en moins-values (mise à disposition d'ouvrier qualifié)

**ARTICLE 3:** Le montant du présent avenant s'élève à – 1 012.64 € HT,  
Le montant du marché après présent avenant est de 10 561.30 € HT,  
Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de -11.22 %.

**ARTICLE 4:** La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 23 du budget communal.

**ARTICLE 5:** Cette décision sera transmise à l'entreprise BENETIERE, pour notification.

**ARTICLE 6:** Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.

**DECISION DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

**ARTICLE 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

**Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 08 juillet 2025**

**Olivier JOLY**  
**Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

